

afin que nous fussions mis par-là réciproquement en état de conclure le traité définitif. Mais nous avons eu constamment le déplaisir d'apprendre que le ministère britannique se refusoit à cette demande, quoique Mr. l'ambassadeur nous assurât qu'il l'avoit plusieurs fois réitérée. Nous avons ensuite remarqué qu'il y avoit peu ou point de disposition de la part de la cour de Londres à admettre quelque modération dans les conditions préliminaires, comme nous nous y étions attendus dès le commencement, d'après les assurances données qu'en négociant sans l'intercession de la cour de France, on pourroit traiter avec nous d'une manière plus raisonnable. Jugeant que dans les circonstances actuelles il conviendrait beaucoup plus aux intérêts de l'Etat que l'on mit une prompte fin aux affaires, que de rester dans l'incertitude & nourrir l'espérance non fondée d'obtenir des conditions plus favorables, nous avons en conséquence & sur ce fondement donné ensuite à connoître à cet ambassadeur que comme L. H. P. desiroient vivement de voir les affaires portées à une parfaite constance par la conclusion d'un traité définitif de paix, & étant volontiers disposés à éviter toutes discussions, lesquelles ne nous avanceroient pas plus que par le passé, nous lui propositions simplement de convertir les préliminaires en un traité définitif.

D'après cette proposition, par laquelle la cour de Londres se trouvoit dispensée de toute délibération ultérieure à l'égard de l'accord de conditions plus avantageuses que celles qui avoient été convenues par les préliminaires, & d'après l'assurance positive que nous avons ajoutée, en réponse à la demande qui en avoit été faite par Mr. le duc de Manchester, que l'Etat n'avoit aucun équivalent quelconque à offrir à la place de Négapatnam, nous nous étions flattés que les propositions qui avoient d'abord été offertes & rejetées par la cour de Londres, auroient mis S. Exc. en état de concourir immédiatement avec nous à la conclusion du traité; ou bien